



Accueil

Articles Récents

États-Unis

Canada

Amérique latine & Caraïbe

Europe

Afrique subsaharienne

Russie et CEI

Moyen Orient

Océanie

Asie

Guerre USA OTAN

Histoire, société et culture

Crise économique mondiale

Crimes contre l'humanité

Environnement

Pétrole, Gaz de schiste,

Transnationales

Pauvreté et inégalités

Militarisation

11 sept. Guerre au

Droits humains et

Loi et justice

Biotechnologie et OGM

Droits des femmes

Désinformation médiatique

Politique et religion

Nations Unies

Science et médecine

Services de renseignements

Recherche

Archives

Index des Auteurs

RSS | Ce qu'est le RSS

Visitez notre site web

GlobalResearchTV
GRTV
GLOBAL RESEARCH TV

Bataille en vue pour le droit au masque

Le projet de règlement heurte de plein fouet le droit à la liberté d'expression

par Brian Myles



Mondialisation.ca, Le 9 mai 2012

Le Devoir.com

Envoyer cet article à un(e) ami(e)

Imprimer cet article



Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

La Ville de Montréal va de l'avant avec son projet d'interdire à toute personne de se cacher le visage pour manifester dans les rues de la métropole.

En voulant obliger les Montréalais à manifester à visage découvert et à fournir leur itinéraire à la police, l'administration Tremblay force à visière baissée vers une bataille constitutionnelle rangée.

Les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la vie privée sont menacés par le libellé du projet, estime Charles-Maxime Panaccio, professeur agrégé à la section de droit civil de l'Université d'Ottawa. « À première vue, ça m'apparaît assez vague comme façon de limiter un droit constitutionnel. Porter un masque, c'est un prolongement de la liberté d'expression », explique MePanaccio, spécialiste en droit constitutionnel.

Le projet dévoilé lundi par le maire de Montréal, Gérald Tremblay, interdit « d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable » dans une manifestation. Il reviendra aux policiers de faire preuve de discernement et d'exercer leur pouvoir discrétionnaire dans l'application du règlement. « C'est tellement vague que ça donne place à l'arbitraire. On peut imaginer des situations où le port du masque sera légal, et d'autres pas. Ce n'est pas très utile pour que les citoyens puissent savoir ce qu'ils peuvent faire ou non », enchaîne MePanaccio.

La Ville de Québec disposait d'un règlement interdisant en tout temps le port du masque, invalidé en

2004 par la Cour municipale. Le juge de la Cour supérieure Richard Grenier a confirmé la décision l'année suivante, rappelant que le législateur ne devait pas déléguer aux policiers « le pouvoir d'établir si un comportement est défendu ou permis ».

Québec n'a pas réintroduit de règlement après ces deux défaites. La Ville de Montréal trouve réconfort dans certains passages de ces jugements, et elle dispose d'un avis juridique favorable pour aller de l'avant.

Le Barreau du Québec est aussi préoccupé par le libellé du projet de règlement, et il sera entendu le 28 mai lors de la séance de la Commission de la sécurité publique. « Il y a un juste équilibre à trouver entre le droit à la liberté d'expression et le droit des citoyens à la sécurité », explique Claude Provencher, le directeur général du Barreau. Selon lui, il sera difficile d'interdire le port du masque dans une manifestation qui n'est pas illégale. « On est préoccupé par la mise en oeuvre pratique de ce règlement », dit-il.

L'avocat Alain Arsenault, qui représente le jeune Francis Grenier, blessé gravement à l'oeil lors d'une manifestation à Montréal, voit dans ce projet « une atteinte à la présomption d'innocence ». « En droit, on a aucune obligation de s'identifier à un policier, à moins qu'il ait un motif probable et raisonnable de croire qu'une infraction a été commise », explique-t-il. En transformant le refus de se démasquer en une infraction, la Ville pervertit « le droit à l'anonymat » de ses citoyens. « Les autorités ont une attitude provocatrice, mais dans le cas de Gerald Tremblay, je ne suis pas sûr que ce soit conscient », affirme MeArsenault.

Crainte de profilage politique

L'obligation projetée de révéler son itinéraire reçoit un accueil tout aussi glacial. « Bientôt, c'est seulement dans notre salon qu'on pourra encore manifester avec un masque sans dire où on va », raille Francis Dupuis-Déri, professeur en sciences politiques à l'UQAM et spécialiste des mouvements sociaux. « Cette loi est faite pour les policiers, pas pour les citoyens qui veulent manifester », dit-il.

La Ligue des droits et libertés, qui s'oppose depuis le début à toute modification du règlement sur la prévention des troubles de la paix, voit ses pires craintes confirmées. « On va fournir aux policiers un autre règlement pour faire du profilage politique », craint Nicole Filion, la coordonnatrice de la Ligue.

En donnant aux policiers le droit d'approuver ou de refuser l'itinéraire, le maire Tremblay leur confère un immense pouvoir sur la liberté de mouvement des citoyens. Le maire et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont répété qu'une minorité de casseurs causaient du grabuge dans les manifestations. Pourquoi faire un règlement d'application général pour traiter des cas d'exception ? s'interroge Mme Filion.

Les citoyens doivent être arrêtés pour ce qu'ils font, et non pour ce qu'ils portent, dit-elle.

Les policiers disposent déjà des pouvoirs nécessaires pour arrêter les auteurs de troubles en vertu du Code criminel. « Si un gars masqué lance une boule de billard, qu'on le ramasse et qu'on passe au suivant », tranche Alain Arsenault.

*Articles de Brian Myles publiés par
Mondialisation.ca*



Montréal Festimania

Pas moins de 11 festivals variés. L'été à Montréal, c'est unique !

MontrealFestimania.com

Annonces Google

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Centre de recherche sur la mondialisation.

[Pour devenir membre du Centre de recherche sur la mondialisation](#)

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission d'envoyer la version intégrale ou des extraits d'articles du site www.mondialisation.ca à des groupes de discussions sur Internet, dans la mesure où les textes et les titres ne sont pas modifiés. La source doit être citée et une adresse URL valide ainsi qu'un hyperlien doivent renvoyer à l'article original du CRM. Les droits d'auteur doivent également être cités. Pour publier des articles du Centre de Recherche sur la mondialisation en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: crgeditor@yahoo.com

www.mondialisation.ca www.mondialisation.ca contient du matériel protégé par les droits d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif et est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par les droits d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur de ces droits.

Pour les médias: crgeditor@yahoo.com

© Droits d'auteurs Brian Myles, [Le Devoir.com](http://LeDevoir.com), 2012

L'adresse url de cet article est: www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=30772

[Privacy Policy](#)



© Copyright 2005-2009 Mondialisation.ca
Site web par [Polygraphx Multimedia](#) © Copyright 2005-2009